



**Présidence de :** M. Alain BOCQUET

**Secrétaire de Séance :** Mme Hélène DA SILVA (Saint-Amand-les-Eaux)

**Nombre de conseillers communautaires en exercice : 89**

**Nombre de conseillers communautaires présents ou représentés : 83**

**Membres présents : 70**

M. Alain BOCQUET (Saint-Amand-les-Eaux) - Président

Mme Jocelyne LOSFELD (Douchy-les-Mines), Mme Anne-Lise DUFOUR-TONINI (Denain), Mme Monique HERBOMMEZ (Sars-et-Rosières), M. Aymeric ROBIN (Raismes), M. Jacques LOUVION (Hordain), M. Salvatore CASTIGLIONE (Wallers), M. Christian MONTAGNE (Denain), M. Jean-François DELATTRE (Haspres), Mme Marie-Claire BAILLEUX (Haulchin), M. Michel QUIÉVY (Mortagne-du-Nord), M. Jean-René BIHET (Lourches) - Vice-Président(e)s

M. Ludovic AIGUIER (Mastaing), Mme Annie AVÉ-DELATTRE (Wasnes-au-Bac), M. Joël BEYAERT (Rumegies), M. Michel BLAISE (Bellaing), M. Alain BOERAEVE (Rosult), M. Jean-Noël BROQUET (Thun-Saint-Amand), Mme Any BROWERS (Bouchain), Mme Virginie CARLIER (Douchy-les-Mines), M. Bernard CARON (Wallers), M. Claude CAULIEZ (Escaudain), M. René CHER (Raismes), M. Jean-Paul COMYN (Hérin), Mme Hélène DA SILVA (Saint-Amand-les-Eaux), M. Jacques DELCROIX (Wavrechain-sous-Denain), M. Jean-Michel DENHEZ (Lieu-Saint-Amand), Mme Annie DENIS (Denain), M. Akim DERGHAL (Denain), Mme Claudine DEROEUX (Saint-Amand-les-Eaux), M. Jacques DUBOIS (Nivelle), M. Sébastien DUCHEMIN (Denain), Mme Nadine DUPONT (Denain), Mme Dalila DUWEZ-GUESMIA (Lourches), M. Yves GUÉPIN (Raismes), Mme Sabine HEBBAR (Denain), M. Daniel HERLAUD (Escautpont), M. Norbert JESSUS (Trith-Saint-Léger), M. Patrick KOWALCZYK (Abscon), Mme Marie-Jeanne LASSELIN (Hérin), M. Bernard LEBRUN-VANDERMOUTEN (Flines-lez-Mortagne), M. Jean-Marie LECERF (Thiant), M. David LECLERCQ (Saint-Amand-les-Eaux), M. Michel LEFEBVRE (Millonfosse), M. Didier LEGRAIN (Saint-Amand-les-Eaux), Mme Joëlle LEGRAND (Escautpont), M. Bruno LEJEUNE (Oisy), Mme Carole LELEU (Brillon), M. Charles LEMOINE (Roeulx), Mme Jeannette MARCUZZI (Escaudain), M. Jean-Claude MESSENGER (Lecelles), Mme Christine NELAIN (Abscon), Mme Marie-José PAILLOUSSE (Raismes), M. Christophe PANNIER (Bruille-Saint-Amand), Mme Sylvia POTIER (Raismes), M. Éric RENAUD (Saint-Amand-les-Eaux), M. Fabien ROUSSEL (Saint-Amand-les-Eaux), M. Jean-Paul RYCKELYNCK (Haveluy), M. Bruno SALIGOT (Escaudain), M. Daniel SAUVAGE (Noyelles-sur-Selle), Mme Bernadette SOPO (La Sentinelle), Mme Laurence SZYMONIAK (Wallers), Mme Christabel TOURNOIS (Saint-Amand-les-Eaux), M. Patrick TRIFI (Raismes), M. Michel VENIAT (Douchy-les-Mines), Mme Annie WAETERLOOS (Hasnon), Mme Micheline WANNEPAIN (Raismes), M. Francis WOJTOWICZ (Douchy-les-Mines), Mme Isabelle ZAWIEJA (Roeulx), M. Ludovic ZIENTEK (Bouchain) - Conseillers(ères) communautaires titulaires

**Jean-Paul RYCKELYNCK (Haveluy) a quitté la séance à la délibération portant le n° 86/18**

**Mme Christine NELAIN (Abscon) a quitté la séance à la délibération portant le n° 109/18**

**Membres absents excusés ayant donné pouvoir : 13**

M. Yannick NISON (Hasnon) a donné pouvoir à Mme Annie WAETERLOOS (Titulaire)  
M. Ali BENAMARA (Escaudain) a donné pouvoir à Mme Jeannette MARCUZZI (Titulaire)  
Mme Sylviane CARPENTIER (Trith-Saint-Léger) a donné pouvoir à M. Norbert JESSUS (Titulaire)  
M. Daniel COTTON (Denain) a donné pouvoir à Mme Nadine DUPONT (Titulaire)  
Mme Isabelle D'HERBECOURT (Denain) a donné pouvoir à M. Akim DERGHAL (Titulaire)  
M. Gérard DAUMERIE (Denain) a donné pouvoir à Mme Annie DENIS (Titulaire)  
M. Éric DELVAUX (Avesnes-le-Sec) a donné pouvoir à M. Daniel SAUVAGE (Titulaire)  
M. Michel DEWITTE (Bousignies) a donné pouvoir à Mme Béatrice BANASIK (Suppléante)  
M. Waldemar DOMIN (Château-l'Abbaye) a donné pouvoir à Mme Nathalie DE BRUYNE (Suppléante)

M. Michel LEFEBVRE (Douchy-les-Mines) a donné pouvoir à Mme Jocelyne LOSFELD (Titulaire)  
Mme Yamina MOHAMED (Denain) a donné pouvoir à M. Sébastien DUCHEMIN (Titulaire)

M. Michel SION (Escaudain) a donné pouvoir à M. Bruno SALIGOT (Titulaire)  
M. Jean-Marie TONDEUR (Marquette-en-Ostrevant) a donné pouvoir à Mme Annie AVÉ-DELATTRE (Titulaire)

**Membres absents excusés : 6**

Vice-Président : M. Pascal JEAN (Neuville-sur-Escaut)

Conseillers(ères) communautaires : M. Nicolas BOUCHEZ (Maulde), M. Clotaire COLIN (Trith-Saint-Léger), M. Bertrand HUART (Hélesmes), M. André LEPRÉTRE (Wavrechain-sous-Faulx), Mme Hanane OUT MAGHOUST (Saint-Amand-les-Eaux)

---

<b>DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES</b>
-------------------------------

---

**70/18 - Adoption des procès-verbaux des précédentes séances du Bureau et du Conseil Communautaire**

Le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver les procès-verbaux des séances du Bureau et du Conseil Communautaire du 29 janvier et du 29 mars 2018.

Adoptée à l'unanimité

---

**71/18 - Délégations de pouvoir du Conseil au Président et au Bureau Communautaire : Modification**

Afin d'améliorer le fonctionnement de l'institution, de favoriser la mise en œuvre rapide des projets et de permettre au Conseil de se concentrer sur les questions stratégiques, le Conseil Communautaire décide :

- de modifier les attributions déléguées au Bureau Communautaire.
- de modifier les attributions déléguées au Président.

Adoptée à l'unanimité

---

**72/18 - Etat annuel des travaux réalisés par la Commission Consultative des Services Publics Locaux de la CAPH**

La CCSPL de la CAPH s'est tenue le 29 mai 2018 afin d'examiner les dossiers suivants :

- Le rapport annuel 2017 sur le suivi et l'exécution du contrat de partenariat pour la reconversion du Site Minier d'Arenberg,
- Le rapport annuel 2017 relatif à la délégation de service public pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

Le Conseil Communautaire décide :

- de prendre acte de la présentation de l'état annuel des travaux de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Adoptée à l'unanimité

---

### **73/18 - Approbation du Compte de Gestion 2017**

Le Compte de Gestion de l'exercice 2017 est produit par le Comptable Public et est conforme au Compte Administratif de l'Ordonnateur.  
Il a été approuvé par le Conseil Communautaire, sans observation ni réserve de sa part.

Adoptée à l'unanimité

---

### **74/18 - Adoption du Compte Administratif 2017**

Le Compte Administratif 2017 représente :

- En dépenses réelles : 160,4 M€ soit un taux d'exécution de 87 %
- En recettes réelles : 173,2 M€ soit un taux d'exécution de 94 %

#### **Du point de vue de la répartition des politiques communautaires :**

- 45,4 M€ des dépenses sont affectées à la Solidarité Communautaire et se décomposent comme suit :
  - L'attribution de compensation est de 33,8 M€
  - La dotation principale de solidarité est de 11,3 M€
  - La dotation spécifique de solidarité est de 0,3 M€
- 35 M€ sont affectés aux dépenses de transfert correspondants :
  - à notre participation au SIAVED (20 M€), au SIMOUV (4,5 M€) et au SDIS (6,7 M€) pour un montant total de 31,2 M€,
  - au remboursement de frais aux communes dans le cadre de la gestion des médiathèques et des espaces numériques, pour 3,7 M€.

#### **Dépenses de fonctionnement :**

La solidarité communautaire et les dépenses de transfert représentent au total 75 % des dépenses de fonctionnement.

En d'autres termes, la CAPH ne dispose d'une autonomie de décision que de 16,5 M€ rapporté à un budget de fonctionnement de 105 M€ pour mener directement ses politiques.

Enfin, à noter que le taux d'exécution de la section de fonctionnement s'est élevé en 2017 à 94,8 %, soit un taux d'exécution très satisfaisant.

#### **Dépenses d'investissement :**

Les dépenses d'équipement de la Collectivité sont traditionnellement réparties en quatre catégories : les dépenses d'équipement brut, les opérations pour compte de tiers, les subventions d'équipement versées et les subventions d'équilibre des budgets annexes.

Hors remboursement de la dette, elles atteignent 30,4 M€ en 2017, soit un ratio par habitant de 190 €. Ce ratio reste satisfaisant et bien supérieur à la moyenne des communautés d'agglomération qui se situe à 101 € par habitant en 2016.

Le taux de réalisation des dépenses d'investissement s'élève à 65 % en 2017, soit un taux d'exécution en dépense d'investissement très correct.

#### **Les recettes de fonctionnement :**

Les recettes de gestion, dont le montant s'établit à 119,2 M€ connaissent en 2017 une progression de 1 % par rapport à l'année précédente (- 2 % entre 2016 et 2015). Cette progression trouve principalement son origine dans la croissance des bases fiscales.

A ce stade, on peut remarquer que 95,32 % de nos recettes de gestion repose sur des éléments de substitution de la taxe professionnelle, soit un montant de 104,4 M€. Le détail des recettes est précisé dans le dossier.

Par ailleurs, il est à noter que la Dotation d'Intercommunalité a été supprimée en 2017, soit une perte de 794 219 €.

Enfin, les subventions et participations perçues sur l'année 2017 représentent 3 M€.

**Encours de la dette :**

En 2017, l'encours de la dette courante est de 85 M€ pour une annuité d'un montant de 7,611 M€ qui se répartit :

- o En capital : 5,811 M€
- o En intérêt : 1,800 M€

Soit une capacité de désendettement de 8 années. La moyenne pour les communautés d'agglomération est de 5 ans. Par conséquent, la CAPH se rapproche du seuil critique des 10 ans.

**La capacité d'autofinancement (CAF) :**

L'effet combiné de la légère progression des recettes de gestion à hauteur de 1 % et la diminution parallèle des dépenses de même nature impactent de manière modérée la capacité d'autofinancement de la Collectivité.

La CAF se voit ainsi portée de 10 M€ en 2016 à 10,7 M€ à la clôture de l'exercice 2017, soit + 7 %.

Il est nécessaire de ramener à cette capacité d'autofinancement de la section d'investissement la prospective financière établie jusqu'en 2022 à partir du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI).

Cette prospective montre des finances tendues et un équilibre financier à venir dégradé.

Le Conseil Communautaire décide d'adopter le Compte Administratif pour 2017 relatif :

- au Budget Principal,
- au Budget Annexe de la Zone d'Activités du Moulin Blanc de Saint-Amand-les-Eaux,
- au Budget Annexe du PLIE,
- au Budget Annexe du Lotissement Les Pierres Blanches de Denain,
- au Budget Annexe du Port de Saint Amand les Eaux,
- au Budget Annexe de la Zone d'Activités de Sars et Rosières,
- au Budget Annexe du Parc de Loisirs de Wavrechain sous Faulx,
- au Budget Annexe de la Zone d'Activités de l'Ecaillon de Thiant,
- au Budget Annexe Arenberg Creative Mine,
- au Budget Annexe de la Zone d'Activités du Marillon de Saint-Amand-les-Eaux,
- au Budget Annexe des Aires d'Accueil des Gens du Voyage.

Adoptée à l'unanimité

---

**75/18 - Affectation des résultats issus de l'exercice 2017**

Sur avis de la Commission Finances, le Conseil Communautaire a procédé à l'affectation des résultats de fonctionnement au titre du Budget Principal et des Budgets.

Adoptée à l'unanimité

---

**76/18 - Adoption du Budget Supplémentaire 2018**

Le Budget Supplémentaire s'élève à hauteur de 13,9 M€, en mouvements réels, et a pour effet de porter les autorisations budgétaires totales à 176,6 M€ contre 162,6 M€ au Budget Primitif pour 2018.

Les ajustements, en matière de recettes à hauteur de 0,9 M€, hors reprise des résultats et hors restes à réaliser, portent principalement sur l'inscription des crédits liés au reversement du FPIC à la CAPH, pour 1,7 M€ et en recette d'investissement pour la suppression de crédits liés au besoin d'emprunts.

Les ajustements, en matière de dépenses à hauteur de 3,9 M€, hors reprise des résultats et hors restes à réaliser, consistent en la régularisation de la contribution 2017 au SIMOUV pour 1 M€ et celle de 2018 à hauteur de 500 K€.

Par ailleurs, ce budget supplémentaire prévoit également de compléter la subvention d'équipement au SIMOUV d'1 M€.

L'équilibre de ce Budget Supplémentaire se fait par ailleurs par le virement à la section d'investissement de l'excédent de fonctionnement reporté pour 9,8 M€ et par la réduction de 8,2 M€ de l'enveloppe prévisionnelle d'emprunts inscrits au Budget Primitif 2018, d'où une enveloppe ramenée à 21 M€ au lieu de 29,2 M€.

Aussi, le Conseil Communautaire décide d'adopter :

- le Budget Supplémentaire pour 2018 relatif au Budget Principal.
- le Budget Supplémentaire pour 2018 relatif au Budget Annexe du Plan Local d'Insertion par l'Emploi.
- le Budget Supplémentaire pour 2018 relatif au Budget Annexe de la Zone d'Activités de Saint-Amand-les-Eaux.
- le Budget Supplémentaire pour 2018 relatif au Budget Annexe du Lotissement Les Pierres Blanches de Denain.
- le Budget Supplémentaire pour 2018 relatif au Budget Annexe du port de Saint-Amand-les-Eaux.
- le Budget Supplémentaire pour 2018 relatif au Budget Annexe de la Zone d'Activités de Sars et Rosières.
- le Budget Supplémentaire pour 2018 relatif au Budget Annexe du Parc de Loisirs de Wavrechain sous Faulx.
- le Budget Supplémentaire pour 2018 relatif au Budget Annexe du Parc d'Activités de l'Ecaillon de Thiant.
- le Budget Supplémentaire pour 2018 relatif au Budget Annexe Arenberg Creative Mine.
- le Budget Supplémentaire pour 2018 relatif au Budget Annexe du Parc d'Activités du Marillon de Saint-Amand-les-Eaux.
- le Budget Supplémentaire pour 2018 relatif au Budget des aires d'accueil des gens du voyage.

Adoptée à 82 voix POUR,

1 voix CONTRE : Monsieur Jean-Michel DENHEZ (Lieu-Saint-Amand)

---

### **77/18 - Dotation de Solidarité Communautaire pour 2018 - Ajustements**

Lors de sa réunion du 19 octobre 2015, le Conseil Communautaire a adopté le principe selon lequel les communes membres reversent à la CAPH le différentiel positif constaté entre le solde net du FPIC 2014 et celui des années suivantes, et ce, par ajustement de la Dotation principale de Solidarité Communautaire.

Au vu du montant notifié du FPIC 2017 à hauteur de 2 128 828 €, il s'avère que ce différentiel porte sur un montant global de 770 610 €. La DSC est donc ajustée en conséquence.

Ainsi, le Conseil Communautaire décide :

- de décider d'ajuster les montants de Dotation de Solidarité Communautaire pour 2018 revenant à chacune des communes membres.

- d'autoriser Monsieur le Président à prendre les engagements juridiques et comptables correspondants.

Adoptée à l'unanimité

---

#### **78/18 - Approbation du Budget Primitif pour 2018 de l'EPIC Office de Tourisme de La Porte du Hainaut et attribution d'une subvention d'équilibre pour l'année 2018 à l'EPIC Office de Tourisme de La Porte du Hainaut**

Le Code du Tourisme dispose que le budget et les comptes d'un office de tourisme constitué sous la forme d'un EPIC doivent être soumis à l'approbation du Conseil Communautaire de l'EPCI.

Le Budget Primitif 2018 de l'Office de Tourisme a été adopté par son Comité de Direction le 5 avril 2018.

La subvention d'équilibre de la CAPH pour cette année est proposée à hauteur de 1 127 000 €, contre 1 242 000 € en 2017.

Le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver le Budget Primitif pour 2018 de l'EPIC Office de Tourisme de La Porte du Hainaut susvisé et dont copie est annexée à la présente délibération.
- de fixer à 1 127 000 € maximum le montant de la subvention d'équilibre au titre du Budget 2018 à l'Office de Tourisme de La Porte du Hainaut.
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre les engagements juridiques et comptables correspondants.

Adoptée à l'unanimité

---

#### **79/18 - Convention de transfert SIAVED : Signature**

Suite au transfert de la compétence collecte des déchets ménagers au SIAVED, il est nécessaire de matérialiser, par le biais d'une convention, le transfert des droits et obligations, du mobilier et matériel, de l'immobilier, du personnel ainsi que des contrats et marchés.

Aussi, le Conseil Communautaire décide :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de transfert du matériel lié à la compétence « collecte des déchets ménagers et assimilés ».
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre les engagements juridiques et comptables nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Adoptée à l'unanimité

---

#### **80/18 - Contrat financier entre l'Etat et la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut**

Dans l'objectif d'une réduction de 3 points de dépenses publiques dans le PIB ainsi que d'une diminution de la dette publique de 5 points à l'horizon 2022, l'article 13 de la loi du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques a prévu que les dépenses de fonctionnement des collectivités territoriales et de leurs groupements à fiscalité propre progresseraient dans leur ensemble de 1,2% par an.

Pour la CAPH, la base de calcul de l'objectif d'évolution de 1,2% des dépenses réelles de fonctionnement s'élève à 62 566 350 €. Il s'agit du montant des dépenses réelles de fonctionnement au 31 décembre 2017.

Par conséquent, pour 2018 l'objectif d'évolution de 1,2% s'élève à 750 796,20 € de hausse maximale des dépenses réelles de fonctionnement.

Pour la CAPH, en cas de non signature du contrat et de non-respect de l'objectif d'évolution de nos dépenses réelles de fonctionnement, le montant maximum de reprise financière plafonné pourrait s'élever à 2% des recettes réelles de fonctionnement calculé au 31 décembre 2017 soit 1 464 733 €.

Le Conseil Communautaire décide:

- de sursoir à la signature du contrat et de mandater Monsieur le Président pour négocier le contrat financier entre l'Etat et la CAPH sur l'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement à 1,2% pour les exercices budgétaires 2018, 2019 et 2020, et ce dans les conditions visées ci-dessus.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat financier selon l'issue des négociations.

Adoptée à l'unanimité

---

### **81/18 - Cotisation Foncière des Entreprises : Exonération dans les Bassins Urbains à Dynamiser**

Sur la base des propositions de la mission SUBILEAU, un accord d'engagement entre l'Etat et les collectivités territoriales a été signé le 7 mars 2017 pour le Renouveau du Bassin Minier du Nord/Pas-de-Calais.

Cet engagement partenarial a conduit à la définition :

- D'un programme de réhabilitation des cités minières,
- D'un dispositif d'aménagement comprenant le renforcement des centralités urbaines, la reconquête des espaces paysagers hérités de la mine et la valorisation du patrimoine minier.
- D'un volet économique s'appuyant sur les fichiers d'excellence du territoire et un projet de zone franche urbaine.

En matière économique, la loi de finances pour 2018 a mis en place le dispositif des Bassins Urbains à Dynamiser (BUD) dans certaines communes.

Dans ces bassins, les PME qui se créent de 2018 à 2020 peuvent bénéficier d'exonérations fiscales :

- Exonération d'impôt sur les bénéfices (5 ans)
- Exonération de cotisation foncière des entreprises (10 ans)
- Exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties (10 ans)

Pour mémoire, 24 communes de la CAPH sont classées en BUD : Abscon, Bellaing, Bouchain, Denain, Douchy-les-Mines, Escaudain, Escautpont, Haspres, Haulchin, Haveluy, Hérin, Hordain, La Sentinelle, Louches, Mortagne-du-Nord, Neuville-sur-Escaut, Raismes, Roeulx, Saint-Amand-les-Eaux, Thiant, Thun-Saint-Amand, Trith-Saint-Léger, Wallers et Wavrechain-sous-Denain.

#### Enjeux de ce dispositif pour le bassin minier

- Fiscal : pouvoir bénéficier d'exonération
- Economique : doit favoriser la création d'entreprises
- Social : créer des emplois pour les habitants du bassin minier

#### Engagement des Collectivités

CAPH : renoncer à percevoir la moitié du produit fiscal de la CFE et de la CVAE

Communes : renoncer à percevoir la moitié du produit fiscal de la taxe foncière des entreprises créées à compter du 01/01/2018 jusqu'au 31/12/2020.

Le Conseil Communautaire décide :

- d'exonérer de Cotisation Foncière des Entreprises, pour une durée de 7 ans et pour la part non exonérée en application de l'article 1463 A du Code Général des Impôts, les entreprises situées dans les bassins urbains à dynamiser bénéficiant de l'exonération prévue à l'article 1463 A du Code Général des Impôts.

Adoptée à 82 voix POUR,

1 ABSTENTION : Monsieur Éric RENAUD (Saint-Amand-les-Eaux)

---

**82/18 - Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises : Exonération en faveur des créations d'établissements dans les Bassins Urbains à Dynamiser**

Un accord d'engagement entre l'Etat et les collectivités territoriales a été signé le 7 mars 2017 pour le Renouveau du Bassin Minier du Nord/Pas-de-Calais.

Dans ces bassins, les PME qui se créent de 2018 à 2020 peuvent bénéficier d'exonérations fiscales :

- Exonération d'impôt sur les bénéfices (5 ans)
- Exonération de cotisation foncière des entreprises (10 ans)
- Exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties (10 ans)

Pour mémoire, 24 communes de la CAPH sont classées en BUD : Abscon, Bellaing, Bouchain, Denain, Douchy-les-Mines, Escaudain, Escautpont, Haspres, Haulchin, Haveluy, Hérin, Hordain, La Sentinelle, Louches, Mortagne-du-Nord, Neuville-sur-Escaut, Raismes, Roeulx, Saint-Amand-les-Eaux, Thiant, Thun-Saint-Amand, Trith-Saint-Léger, Wallers et Wavrechain-sous-Denain.

Le Conseil Communautaire décide :

- d'exonérer de Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises, la valeur ajoutée des créations d'établissements réalisées dans les bassins urbains à dynamiser pour une durée de 7 ans et pour la part non exonérée en application de l'article 1586 ter du Code Général des Impôts, les entreprises situées dans les Bassins Urbains à Dynamiser bénéficiant de l'exonération prévue à l'article 1463 A du Code Général des Impôts.

Adoptée à 82 voix POUR,

1 ABSTENTION : Monsieur Éric RENAUD (Saint-Amand-les-Eaux)

---

**83/18 - Travaux de réhabilitation du clos et couvert de l'église Saint-Martin de Flines-lez-Mortagne : Demande de subvention Région – Fondation du patrimoine (modification des recettes)**

La commune de Flines-lez-Mortagne a mandaté la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut pour des travaux de réhabilitation du clos et couvert de l'église Saint Martin située sur le territoire communal.

Dans ce cadre, un dossier de demande de subvention au titre du dispositif régional /fondation du Patrimoine a été déposé.

Le Conseil Communautaire décide :

- d'autoriser Monsieur le Président à déposer un dossier de demande de subvention au titre du dispositif régional / fondation du Patrimoine dans le cadre des travaux de restauration de l'église Saint-Martin de Flines-Lez-Mortagne.
- de valider le plan de financement prévisionnel scindé en 2 phases pour les besoins du cofinanceur.

Adoptée à l'unanimité

---



---

**84/18 - Volet économique et culturel Arenberg Creative Mine : Demande de financement État – Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT)**

Les travaux de phase 2 du site minier liés à l'expansion du projet « Arenberg Creative Mine » et notamment en matière de développement économique et scientifique répondent aux critères établis par l'État au titre du FNADT (Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire). En effet, cette seconde phase d'investissement se concentre sur le volet développement économique, avec, notamment, la réhabilitation du bâtiment « transformateur » et la création d'un hôtel d'entreprises.

Le Conseil Communautaire décide :

- d'autoriser Monsieur le Président à déposer les dossiers de demande de subvention pour le projet Arenberg Creative Mine phase 2.
- de valider le plan de financement prévisionnel intégrant la participation financière de l'Etat au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT).

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL (Montants HT)			
Dépenses	HT €	Recettes	HT €
Volet développement économique (phase 2)		FNADT (Etat)	800 000 €
Réhabilitation bâtiment transformateur	1 305 640 €		
Ilôt neuf (start ups) type Hôtel d'entreprises	3 918 962€	REGION (PRADET) FADM	3 000 000 €
Voiries	375 398 €		
Honoraires spv	590 000 €	Reste à charge CAPH	2 390 000 €
	190 000 €	<b>TOTAL GLOBAL</b>	<b>6 190 000 €</b>

M. Salvatore CASTIGLIONE (Wallers) ne prend pas part à la discussion et au vote.

Adoptée à l'unanimité

---

**85/18 - Détermination du matériel de vote et du lieu de vote pour les élections professionnels auprès du Comité technique**

Après consultation des organisations syndicales intervenue le 12 avril 2018 soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin, le Conseil Communautaire décide :

- la taille des bulletins de vote au format A5 (148 X 210 mm).
- la taille des enveloppes intérieures au format 110 X 155 mm.
- la taille des enveloppes extérieures au format 162 X 229.
- le lieu du bureau de vote à Raismes, Bâtiment « La Passerelle » Salle du 2<sup>ème</sup> étage.

Adoptée à l'unanimité

---

**86/18 - Sociétés d'Aménagement Foncier et Établissement Rural (SAFER) : Autorisation d'une convention pour la mise en réserve de terrains**

Deux nouvelles mises en réserve, libre d'occupation, propriétés de la SAFER et situées sur les communes d'Hérin et de La Sentinelle ont été proposées par la SAFER à la CAPH.

Les mises en réserve proposées, si elles sont acceptées, seront financées par La Porte du Hainaut pour un montant de 68 776,73 € TTC. Cette somme sera remise à la SAFER dès signature par les deux parties de la présente convention.

Ces biens pouvant répondre aux besoins de compensation des propriétaires et/ou des exploitants concernés par les futurs projets économiques d'habitat ou d'environnement de la CAPH, le Conseil Communautaire décide :

- d'autoriser la signature des propositions de mise en réserve foncière par la SAFER des terrains situés les communes d'Hérin et de La Sentinelle d'une superficie totale d'environ 04ha 24a 08ca, pour un montant de 68 776,73 € TTC.
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre tous les engagements juridiques et comptables nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

---

### **87/18 - Halles couvertes : Rétrocession aux communes**

Dans le cadre du dispositif de redynamisation du commerce rural, 27 halles mailleront le territoire.

Si La Porte du Hainaut a réalisé l'investissement, ces équipements ont vocation communale et leur fonctionnement est confié aux communes (expiration du délai de garantie de parfait achèvement, obligation de maintenir dans le patrimoine communautaire l'équipement pendant un certain délai exigé par les financeurs).

Il avait été par ailleurs convenu que les halles seraient rétrocédées aux communes, dès que les conditions techniques et financières le permettraient.

Aussi, le Conseil Communautaire décide :

- de rétrocéder gratuitement aux communes suivantes, les halles réalisées par la CAPH sur son territoire, dès que les conditions techniques et financières le permettent :  
Bruille-Saint-Amand, Mortagne-du-nord, Oisy, Millonfosse, Noyelles-sur-Selle, Avesnes-le-Sec, Wavrechain-sous-Faux, Wasnes-au-Bac, Château-l'Abbaye, Flines-lez-Mortagne, Maulde, Nivelles, Bellaing, Haspres, Haulchin, Thiant, Sars-et-Rosières, Lecelles et Mastaing.
- d'autoriser Monsieur le Président à mettre en œuvre la présente délibération en prenant tous les actes juridiques et comptables correspondants, et notamment en mettant fin aux conventions de fonctionnement des halles.

Adoptée à l'unanimité

---

### **88/18 - Politique de Renouveau Urbain : Cadre d'intervention de la CAPH**

Les objectifs fixés au sein des stratégies de planification et de programmation du territoire de La Porte du Hainaut, formalisent les grandes lignes du projet de renouvellement urbain du territoire, s'inscrivant au cœur du projet politique de développement du territoire défini par les élus communautaires à l'horizon 2030, et déclinés au sein :

- Du PADD du PLUI, qui ambitionne de « Neutraliser les vecteurs d'un regard négatif » par :
  - la valorisation des friches et délaissés.
  - la métamorphose des quartiers en grandes difficultés sociale, économique et spatiale.
  - la mise en œuvre d'une politique d'urbanisme qui porte une exigence de qualité et d'éco-responsabilité.
- Du volet urbain du Contrat de Ville 2015-2020.
- Du PLH 2017-2022 et notamment son axe 4 consacré à la promotion des secteurs de projets porteurs de nouvelles dynamiques et favorisant un développement solidaire et durable du territoire.

Toutefois, à l'échelle des 46 communes du territoire, les sujets de renouvellement urbain sont très divers, tant dans leur situation, que de leurs problématiques propres. Ils renvoient au besoin d'une approche spécifique et adaptée, à la mise en œuvre de plans d'actions d'ampleur variable, à des capacités d'intervention inégales des communes et à des besoins

spécifiques d'accompagnement en matière d'ingénierie et de financements auquel il paraît complexe de répondre par l'application d'une règle systématique.

En ce sens, et suite à l'avis favorable de l'Exécutif, le Conseil Communautaire décide :

- de structurer l'intervention de La Porte du Hainaut en matière de renouvellement urbain en 3 axes :

<b>Axe 1 NPNRU</b>	Une action forte, transversale, pluridisciplinaire et intégrée sur les quartiers prioritaires les plus en difficultés reconnus d'intérêt national par l'ANRU
<b>Axe 2 RU Quartiers Miniers</b>	Une action forte, transversale, pluridisciplinaire et intégrée sur les quartiers d'habitat minier les plus en difficultés pour réduire les décrochages, rendre de l'attractivité au bénéfice de l'ensemble du territoire
<b>Axe 3 RU Habitat</b>	Une action d'appui à l'aménagement pour des opérations en renouvellement qui pourront avoir un effet d'entraînement et de rayonnement positif au sein des sous-territoires.

- de mobiliser de manière prioritaire dans le cadre de ces projets l'ensemble des politiques de droit commun (habitat, éco, politique de la ville...) et de les « amplifier » le cas échéant en fonction des ambitions souhaitées.
- de développer une politique d'accompagnement spécifique à la revalorisation des espaces publics et équipements des sites en renouvellement urbain, la question de l'intervention sur les aménagements urbains et les équipements liés à la reconversion des sites apparaissant comme cruciale.

	ETUDES PRE-OPERATIONNELLES	AMENAGEMENTS DES ESPACES PUBLICS	EQUIPEMENTS STRUCTURANTS
<b>Axe 1 NPNRU</b>	Maitrise d'ouvrage et financement Agglo	<b>Maitrise d'ouvrage :</b> Communale si le taux de scoring ANRU est plus favorable au taux de 50% de la CAPH (Ex : La Sentinelle 35%, Denain 70%) <b>Financement :</b> Reste à charge commune / agglo* partagé à part égale	Maitrise d'ouvrage communale  Fonds de concours RU 50% du reste à charge (comme en ANRU1)
<b>Axe 2 RU Quartiers Miniers</b>		<b>Maitrise d'ouvrage :</b> CAPH <b>Financement :</b> Agglo de 30% à 70% Participation communale de 10% à 30%	
<b>Axe 3 RU Habitat</b>	Financement appui ingénierie aux besoins, budget politique de droit commun	Subvention aux opérations d'aménagements via Budget Habitat ou Développement économique en fonction de l'équilibre de projet	X

*\*50% maximum du reste à charge en respectant la part à charge obligatoire incombant au maître de l'ouvrage 20% dans le cadre d'un projet cofinancé par l'Etat, dans le cas contraire 30%*

- de délibérer sur les plans d'actions et de financements rattachés aux différents sites dès la fiabilisation des programmes.
- de déclarer une première liste de sites d'intérêt communautaire :

<b>Axe 1 NPNRU</b>	<b>La Sentinelle - Chasse Royale (200 logements SIGH) Denain - Centre Lourches - Gambetta</b>
<b>Axe 2 RU Quartiers Miniers</b>	<b>Raismes - Sabatier Escaudain Lourches Roeulx - Schneider Wallers-Arenberg , Bellaing, Raismes Denain - Cités minières</b>
<b>Axe 3 RU Habitat</b>	<b>Saint-Amand-les-Eaux - Paul Manouvrier Flines-lez-Mortagne - La Rubanerie Noyelles-sur-Selles - Site Bera La Sentinelle - Friche rue Jean Jaurès</b>

Pour ces sites, l'agglomération avec ses communes et ses partenaires s'engageront :

- De suite dans le portage et/ou la participation active à la définition préalable des projets,
  - Et dans le temps, à mobiliser des moyens financiers et d'ingénierie au service des projets.
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter de l'Etat, de la Région, du Département, de l'Europe et de tous les organismes compétents, des subventions au taux le plus élevé possible pour la réalisation de ces opérations.

Adoptée à l'unanimité

**89/18 - Compétences en matière d'équilibre social de l'habitat : Modification de la définition de l'intérêt communautaire**

Afin d'accompagner le renouvellement urbain du territoire selon les modalités définies par la délibération précédente, le Conseil Communautaire décide :

- de compléter la définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire, en intégrant l'aménagement des espaces publics, dans le cadre des projets de renouvellement urbain relevant de l'axe 1 (NPNRU) et 2 (RU Quartiers Miniers) de la stratégie de renouvellement définie par le Conseil Communautaire.

Adoptée à l'unanimité

**90/18 - Animations Éducation à l'Environnement et au Développement Durable : Signature d'un contrat « in house » avec l'Association pour le Développement des Equipements pédagogiques du Parc Scarpe-Escaut (ADEPSE)**

Dans le cadre de ses compétences, La Porte du Hainaut met en œuvre des actions tendant à sensibiliser le public à l'environnement. Pour l'année scolaire 2018-2019, La Porte du Hainaut souhaite accompagner 24 classes sur les différents thèmes liés au Pacte Territorial : eau, air, énergie, éco-consommation, biodiversité et mobilité.

Pour mettre en œuvre les actions de sensibilisation à l'environnement, la CAPH souhaite conclure avec l'ADEPSE un contrat de prestations intégrées, dit « in house ».

Le Conseil Communautaire décide :

- d'accepter de confier à l'Association pour le Développement des Equipements pédagogiques du Parc Scarpe-Escaut (ADEPSE), la gestion des animations pédagogiques, via la conclusion d'un contrat « in house », d'un montant estimé à 32 000 € maximum pour l'année scolaire 2018-2019.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le dit contrat ainsi que ses avenants éventuels.
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre acte des engagements juridiques et comptables en rapport à la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

---

**91/18 - Syndicat des Docks Seine Nord : Attribution d'une subvention d'investissement pour les travaux d'aménagement d'un terminal à conteneurs sur le quai public de Bruay sur l'Escaut / Saint Saulve – Phase 2**

Dans le cadre de la stratégie de développement de la logistique fluviale sur le territoire valenciennois, le Syndicat Mixte des Docks Seine Nord Europe/Escaut a aménagé un terminal à conteneurs sur le quai de Bruay-sur-l'Escaut / Saint Saulve.

Ce projet, articulé en deux phases, prévoit la participation financière des adhérents au Syndicat.

Aussi, la CAPH et la CAVM sont sollicités pour participer financièrement à l'opération d'aménagement d'un terminal à conteneurs sur le quai de Bruay-sur-l'Escaut / Saint Saulve – Phase 2 à hauteur de 24,5%.

Les travaux portent sur l'aménagement de 15 000 m<sup>2</sup> supplémentaire dont un peu plus de 12 500 m<sup>2</sup> pour le stockage des conteneurs.

Le coût de cette opération est estimé à 7 270 843, 76 € HT soit 8 040 429, 04 € TTC.

Le Conseil Communautaire décide :

- d'accepter de verser une subvention d'investissement au profit du Syndicat Mixte des Docks Seine Nord Europe / Escaut pour un montant de 600 455,41 € HT pour la réalisation des travaux de l'extension du terminal à conteneurs sur le quai public de Bruay-sur-l'Escaut / Saint Saulve – Phase 2.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention relative aux modalités de versement de la subvention d'investissement correspondante, ainsi que ses avenants éventuels.
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre tous les engagements juridiques et comptables correspondants.

Adoptée à l'unanimité

---

**92/18 - Plan National « Action Cœur de Ville » : Engagement à la démarche de projet aux côtés de la ville de Denain**

Présenté le 15 décembre 2017 par Jacques Mezard, Ministre de la Cohésion des Territoires, le Plan National « Action Cœur de Ville » vise à renforcer l'attraction des territoires par une action partenariale (Etat, CGET, ANRU, ANAH, CDC, USH, Action Logement, Epareca, Région, Département...) sur ses villes moyennes.

Dans ce cadre, La Porte du Hainaut a porté son soutien aux candidatures des communes de Denain, Saint-Amand-les-Eaux et Raismes par courrier du 12 février 2018.

Considérant le courrier du Ministre de la Cohésion des Territoires reçu en date du 7 mai 2018, confirmant l'éligibilité de la ville de Denain au programme « Action Cœur de Ville », le Conseil Communautaire décide :

- de s'engager à participer à la démarche de projet au côté de la ville de Denain et de co-élaborer avec la ville et les partenaires du plan, la convention-cadre « Action Cœur de Ville ».
- de veiller à la bonne articulation du nouveau dispositif avec celui en cours sur le NPNRU en mettant en place un comité de projet commun, politique et technique.

Adoptée à l'unanimité

---

### **93/18 - Association Mission Bassin Minier : Approbation et signature de la convention bipartite d'objectifs et de moyens 2018-2020**

La convention pluriannuelle d'objectifs qui lie la Mission Bassin Minier et la CAPH doit être reconduite pour la période 2018-2020.

Dans ce cadre, 3 grandes priorités stratégiques et opérationnelles ont été définies :

- Assurer la gestion de l'inscription du Bien Bassin Minier patrimoine mondial de l'UNESCO et la bonne application du plan de gestion.
- Contribuer à l'amélioration de la lisibilité de l'offre culturelle et touristique du territoire.
- Appuyer la mise en œuvre des projets d'aménagement et de logement en lien avec les attendus de l'ERBM.

Cette convention permet également de préciser les engagements financiers respectifs des partenaires de la Mission Bassin Minier pour mettre en œuvre ce programme pluriannuel.

La subvention pour l'année 2018 de la CAPH représente 2,5% de la section de fonctionnement 2018 de la Mission Bassin Minier soit un montant de 47 674 €, montant identique à celui de 2017.

Le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver le projet de convention d'objectifs et de moyens 2018-2020.
- d'autoriser le versement à la Mission Bassin Minier de la subvention de fonctionnement pour l'année 2018 pour un montant de 47 674 €.
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre tous les engagements juridiques et comptables correspondants.

Adoptée à l'unanimité

---

### **94/18 - Bassin Minier Patrimoine Mondial : Pose de la signalétique Unesco sur le territoire de La Porte du Hainaut**

Dans le cadre de la valorisation des 9 communes inscrites dans le patrimoine UNESCO (Bellaing, Denain, Escaudain, Escautpont, Haveluy, La Sentinelle, Louches, Raismes, Wallers) et du déploiement d'une signalétique appropriée sur le territoire, la CAPH et la CAVM ont travaillé conjointement dans un souci de simplification administrative et de gestion économe des deniers publics.

Aussi, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver le principe d'une convention de coopération entre la CAPH et la CAVM pour le déploiement de la signalétique de valorisation des biens du patrimoine minier inscrits à l'Unesco.
- d'approuver le principe d'une convention de coopération entre la CAPH et les 9 communes inscrites dans le patrimoine Unesco pour le déploiement de la signalétique de valorisation des biens du patrimoine minier inscrits à l'Unesco.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de coopération, annexées, définissant les engagements respectifs des parties.
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre tous les engagements juridiques et comptables se rapportant à cette opération.

Adoptée à l'unanimité

---

---

## 95/18 - Programmation Contrat de Ville 2018 – Modification

Dans le cadre de la programmation Contrat de Ville 2018, trois erreurs matérielles se sont glissées dans le tableau de programmation 2018. Il convient de les rectifier.

Le Conseil Communautaire décide :

- de prendre acte des modifications ci-dessous et de les valider :
  - Dispositif de Réussite Educative - action ESCN-5-CV18-01 portée par le CCAS d'Escaudain : la subvention de 5 075 € est demandée à la CAPH et non à la commune. La correction de cette erreur entraîne l'affectation supplémentaire de 5 075 €, ces crédits étant inscrits au budget primitif 2018.
  - Nature Jardin et Cadre de vie – action LOUR-4-CV18-04 : le maître d'ouvrage de l'action est l'association Centre d'Education Nature du Houtland qui sera bénéficiaire de la subvention et non la commune de Louches. La correction de cette erreur est sans incidence sur le montant affecté par la précédente délibération susvisée.
  - Socialisation par l'éveil – action BELL-5-CV18-01 : le maître d'ouvrage de l'action est l'association d'aide aux auteurs, qui sera bénéficiaire de la subvention et non la commune de Bellaing. La correction de cette erreur est sans incidence sur le montant affecté par la précédente délibération susvisée.
- d'approuver le nouveau plan de financement de l'action ESCN-5-CV18-01 tel que présenté ci-dessus.
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre les engagements juridiques et comptables se rapportant auxdites actions.

Adoptée à l'unanimité

---

## 96/18 - GIP Maison de l'Emploi du Valenciennois : Contribution 2018

La Porte du Hainaut est membre du GIP Maison de l'Emploi du Valenciennois. Aussi, il convient de délibérer afin de valider la contribution 2018 de La Porte du Hainaut.

Le Conseil Communautaire décide :

- de verser au GIP Maison de l'Emploi du Valenciennois une contribution d'un montant de 80 000 € au titre de l'année 2018.
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre tous les engagements juridiques et comptables nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

M. Michel QUIÉVY (Mortagne du Nord) ne prend pas part à la discussion et au vote.

Adoptée à l'unanimité

---

## 97/18 - Subvention d'équipement exceptionnelle : Haulchin - Les Prés

Après 11 années, la convention de portage foncier EPF dite Haulchin-Les Prés arrive à échéance et l'EPF ne peut plus porter ces terrains, ils doivent donc être cédés à la commune.

Pour rappel, l'EPF a procédé en 2009 à l'acquisition des parcelles permettant de réaliser un programme mixte d'une centaine de logements et s'est rendu propriétaire de 7,5 hectares de foncier classé en zone 1AU au PLU.

En 2012, la commune a procédé au rachat à l'EPF de l'emprise nécessaire à la voirie principale et a engagé les travaux de viabilisation. Par ailleurs, une première opération de 34 logements locatifs sociaux et d'un accueil de jour Alzheimer a été réalisée. La commune a

également engagé des négociations qui sont en cours avec un opérateur pour la construction d'une cinquantaine de lots libres.

La commune d'Haulchin fera donc l'acquisition des terrains auprès de l'EPF pour un prix global de 924 747,49 € HT.

La commune va revendre une partie des terrains à la société FICREDIM, afin de réaliser une opération de 62 logements environ à un prix prévisionnel maximum de 568 090,80 € HT.

Le solde restant à la charge de la commune s'élève donc à 356 656,69 € HT.

Le Conseil Communautaire décide :

- d'autoriser le versement d'une subvention d'équipement exceptionnelle au montant prévisionnel arrondi de 178 328 € HT. Cette somme sera versée en une fois sur présentation de la copie de l'acte de vente.
- de valider le principe selon lequel en cas de revente du terrain par la commune dans un délai de cinq ans, elle s'engage à rembourser à la CAPH 50% du montant de la transaction.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes juridiques, administratifs et comptables se rapportant à la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

---

**98/18 - Programme d'Intérêt Général « Rénovation Durable de l'Habitat » de La Porte du Hainaut : Autorisation de signature d'une convention de partenariat relative à la mobilisation du dispositif Nord Equipement Habitat Solidarité (NEHS) du Département**

La convention de partenariat avec le Département dans le cadre du dispositif Nord Energie Solidarité au sein de notre PIG est arrivée à échéance au 31 décembre 2017.

Ce dispositif a accompagné 24 ménages précaires dits « fragiles », permettant de mieux les solvabiliser dans leur opération d'amélioration de l'habitat.

Dans la continuité de ce dispositif, le Conseil général renouvelle son intervention désormais appelée « Nord Equipement Habitat Solidarité », et élargi notamment le public cible passant à 2RSA au lieu de 1,6.

Aussi, le Conseil Communautaire décide :

- d'autoriser Monsieur Le Président à signer la nouvelle convention de partenariat avec le Département du Nord pour la lutte contre la précarité énergétique, la santé et la sécurité via son Dispositif Nord Equipement Habitat Solidarité et le Programme d'Intérêt Général Rénovation Durable de l'Habitat.
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre l'ensemble des engagements juridiques et comptables correspondant à ces opérations.

Adoptée à l'unanimité

---

**99/18 - OPAH RU Denain, Escaudain et Louches : Versement d'une prime relogement au profit de la Foncière d'Habitat et Humanisme**

La Foncière d'Habitat et Humanisme sollicite le versement d'une subvention de 16 000 € relative au relogement d'un ménage ciblé par le comité de relogement du 23 juin 2013 et effectué dans le cadre de l'OPAH RU Denain, Escaudain, Louches.



Le Conseil Communautaire décide :

- d'accepter le versement de la prime relogement d'un montant de 16 000 € à la Foncière d'Habitat et Humanisme.
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre tous les engagements juridiques et comptables correspondants.

Adoptée à l'unanimité

---

**100/18 - Délégation de service public pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage : Approbation du bilan annuel d'activité**

La société ACGV Services intervient dans le cadre d'une Délégation de Service Public (DSP) sur les aires d'accueil des gens du voyage de Denain, Escaudain, Trith-Saint-Léger et sur l'aire de Raismes-Wallers.

Les missions confiées au délégataire sont globalement remplies, hormis la gestion des grands passages pour 2017, faute de terrain mis à disposition, la société n'a pu assurer cette mission.

Cependant, la Société ACGV mentionne des problèmes rencontrés dans la gestion quotidienne des aires, notamment celui de la sédentarisation des ménages qui rend difficile la gestion quotidienne (appropriation des lieux, respect du règlement intérieur, gestion des déchets, piratage des fluides).

Financièrement, l'économie globale du contrat est respectée.

Après un an d'exercice, le bilan est positif et les attentes sont satisfaites, comme prévu initialement, le coût de la gestion des 4 aires d'accueil pour la CAPH est de 144 875,50 €.

Le Conseil Communautaire décide :

- de prendre acte de la présentation du rapport annuel 2017 de la société ACGV Services concernant l'exploitation des aires d'accueil des gens du voyage sur La Porte du Hainaut.

Adoptée à l'unanimité

---

**101/18 - Stratégie de peuplement : Signature du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur (PPGDID) et Convention Intercommunale d'Attribution (CIA)**

Dans le cadre de l'élaboration de la stratégie de peuplement de l'agglomération, il convient désormais de formaliser les différentes grandes orientations prises par la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) à travers deux documents réglementaires et opérationnels :

- Le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur (PPGDID)
- La Convention Intercommunale d'Attribution (CIA)

Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur (PPGDID)

Destiné à promouvoir une meilleure gestion de la demande de logement locatif social, et permettre de favoriser la mixité sociale.

Il prévoit :

- de mieux satisfaire le droit à l'information pour tout demandeur de logement social, d'accueillir tout demandeur qui le souhaite,
- de disposer d'une gestion partagée de la demande entre partenaires.

### Convention Intercommunale d'Attribution (CIA)

La Convention Intercommunale d'Attribution décline de manière contractuelle et opérationnelle les orientations définies par la CIL en matière d'attributions.

La CIA a notamment pour objectif de répartir entre les partenaires et entre les secteurs géographiques, le relogement des personnes connaissant des difficultés économiques et sociales.

La Porte du Hainaut, en tant que chef de file du peuplement, sera chargée d'évaluer et de contrôler l'application et la réalisation des objectifs tant du PPGDID que de la CIA.

Le Conseil Communautaire décide :

- de prendre acte du « Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur » et des objectifs de la « Convention Intercommunale d'Attribution » et d'en faire appliquer le contenu.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents « Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur » et « Convention Intercommunale d'Attribution ».

Adoptée à l'unanimité

---

### **102/18 - Garantie d'Emprunt SIGH : Transfert à la SA HLM d'Axentia**

Dans le cadre de sa stratégie de recentrage sur son cœur d'activité, la SIGH a souhaité mettre en vente son patrimoine Habitat Spécifique composé de foyers et de résidences.

Elle a souhaité céder son patrimoine au réseau Habitat En Région (HER) qui possède une SA d'HLM dédiée au portage immobilier d'établissements médicalisés et de résidences sociales sur l'ensemble du territoire, dénommée AXENTIA.

Les emprunts adossés aux actifs cédés par la SIGH à la SA d'HLM Axentia seront transférés automatiquement à la SA d'HLM Axentia sauf opposition des créanciers et garants dans un délai de 3 mois.

Le Conseil Communautaire décide :

- d'accepter le transfert des garanties d'emprunts accordées à la SIGH à la SA d'HLM Axentia, conformément au tableau ci-dessous, soit pour un montant total de 10 950 106 €.

Numéro du contrat	Opération	Date de délibération	Capital restant dû au 30/06/18 en €	% de garantie	Capital restant dû garanti au 30/06/18 en €	Date de dernière échéance
1151246	Trith Saint Léger - EHPAD - 35 lits - Rue des prés	25/11/2009	3 190 799,56	100%	3 190 799,56	01/01/2050
1151248			410 462,88		410 462,88	01/01/2060
1151250			558 236,34		558 236,34	01/01/2050
1190234	Haspres EHPAD	22/04/2011	1 123 536,77	100%	1 123 536,77	01/06/2051
1190237			213 653,63		213 653,63	01/06/2061
1194814	Lourches - Résidence sociale - 35 logements	22/06/2011	784 610,12	100%	784 610,12	01/08/2051
1194851			44 863,92		44 863,92	01/08/2061
1235508	La Sentinelle - 7 PLAI - Rue Gambetta	13/12/2012	560 274,53	100%	560 274,53	01/02/2053
1235509			214 656,75	100%	214 656,75	01/02/2063
1236996	La Sentinelle - CHRS - 20 studios - Rue Gambetta	13/12/2012	650 460,65	100%	650 460,65	01/02/2053
1236997			48 299,16	100%	48 299,16	01/02/2063

1237015	La Sentinelle - 12 PLAI - Rue Gambetta	13/12/2012	195 967,37	100%	195 967,37	01/02/2053
1237016			135 184,25	100%	135 184,25	01/02/2063
1237017	La Sentinelle - 22 studios - Maison relais - Rue Gambetta	13/12/2012	630 916,51	100%	630 916,51	01/02/2053
1237018			82 559,02	100%	82 559,02	01/02/2063
1248286	La Sentinelle - Réhab 51 studios - Rue Gambetta	03/05/2013	1 128 321,67	100%	1 128 321,67	01/06/2038
1251907	Denain - 36 PLAI - Avenue de Roubaix	18/06/2013	904 634,34	100%	904 634,34	01/08/2053
1251908			72 668,92	100%	72 668,92	01/08/2063
<b>TOTAL</b>			<b>10 950 106,39</b>		<b>10 950 106,39</b>	

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de transfert de prêt ainsi que tous documents juridiques et comptables se rapportant à la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

### 103/18 - Syndicat Mixte du Bassin de la Selle : Extension du périmètre au territoire de 15 communes et désignation des représentants

Il convient d'intégrer dans le périmètre du SMBS les communes de Neuville-sur-Escaut et Marquette-en-Ostrevant, ces communes faisant parties du bassin versant de la Selle.

En effet, afin d'assurer une meilleure cohérence de gestion hydraulique sur le territoire, le Syndicat Mixte de Dessèchement de la Vallée de la Naville va être dissout.

Ce syndicat intervenait sur 14 communes de la CAPH (Denain, Escaudain, Louches, Wavrechain-sous-Denain, Haulchin (en partie), Hélesmes, Roelux, Abscon, Mastaing, Avesnes-le-Sec, Bouchain, Hordain, Lieu-Saint-Amand).

Il convient donc d'intégrer également ces communes au Syndicat Mixte du Bassin de la Selle qui exerce la compétence GEMAPI.

Le Conseil Communautaire décide :

- d'acter la dissolution du Syndicat Mixte de Dessèchement de la Vallée de la Naville.
- d'accepter d'intégrer dans le périmètre du Syndicat Mixte du Bassin de la Selle les communes d'Abscon, Avesnes-le-Sec, Bouchain, Denain, Escaudain, Haulchin (en partie), Hélesmes, Hordain, Lieu-Saint-Amand, Louches, Marquette-en-Ostrevant, Mastaing, Neuville-sur-Escaut, Roelux et Wavrechain-sous-Denain.
- de procéder à l'élection des 15 représentants titulaires et 15 représentants suppléants de La Porte du Hainaut au sein du Syndicat Mixte du Bassin de la Selle.

Les candidats sont :

TITULAIRES		SURPLÉANTS	
NOM PRÉNOM	COMMUNE	NOM PRÉNOM	COMMUNE
Michel POULAIN	Abscon	Marc CACHERA	Abscon
Jean SEURON	Avesnes-le-Sec	Eric DELVAUX	Avesnes-le-Sec
Nicolette CARPENTIER	Bouchain	Vanessa BOUAQUINA	Bouchain
Nadine DUPONT	Denain	Edjila ATTEN	Denain
Loughani ABDELAZIZ	Escaudain	Michel SION	Escaudain
Jean-Louis SAILLET	Haulchin	Marie-Claire BAILLEUX	Haulchin
Bertrand HUART	Hélesmes	Marius BARALLE	Hélesmes
Jean SEURON	Hordain	Jean-Louis ANNICHINI	Hordain
Stéphane MER	Lieu-Saint-Amand	Sébastien WALLET	Lieu-Saint-Amand
Michel VASSEUR	Louches	Stanislas FRANCOIS	Louches
Jean-Marie TONDEUR	Marquette-en-Ostrevant	Jean-Paul POULAIN	Marquette-en-Ostrevant
René BLIN	Mastaing	Christophe HUART	Mastaing
Marie-Annick DANTZAK	Neuville-sur-Escaut	Danièle LANGLET	Neuville-sur-Escaut
Jean SIMON	Roelux	Thierry LEFEBVRE	Roelux
Marc PERNAK	Wavrechain-sous-Denain	Salvatore MINI	Wavrechain-sous-Denain

Résultat au 1<sup>er</sup> tour de scrutin :

	1 <sup>er</sup> tour de scrutin
	Liste ci-dessus
Nombre de conseillers appelés à voter	82
Nombre d'abstentions	0
Nombre de votants	82
Nombre de bulletins blancs ou nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	82
Majorité absolue	42
Suffrages obtenus	82 voix

Les élus repris dans la liste ci-dessus sont désignés représentants titulaires et suppléants de la CAPH au sein du Syndicat Mixte du Bassin de la Selle.

- d'autoriser Monsieur le Président à prendre tous les engagements juridiques et comptables afférents à cette délibération.

Adoptée à l'unanimité

---

#### 104/18 - Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées de la Scarpe et du Bas Escaut (SMAHVSBE) :

- **Retrait du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la région d'Anzin, Raismes, Beuvrages, Aubry-du-Hainaut, Petite-Forêt (SIARB)**
- **Intégration du territoire de Raismes au SMAHVSBE**
- **Désignation de représentants**

En prenant la compétence GEMAPI au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la CAPH s'est substituée à ses communes au sein du SMAHVSBE.

Le SIARB, qui était membre du SMAHVSBE pour la commune de Raismes, doit donc se retirer pour laisser la place à la CAPH.

Il convient d'acter le retrait du SIARB au sein SMAHVSBE, et d'officialiser l'intégration du territoire de Raismes que la CAPH représentera au sein du SMAHVSBE.

Le Conseil Communautaire décide :

- d'accepter le retrait du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la région d'Anzin – Raismes – Beuvrages – Aubry-du-Hainaut – Petite-Forêt au sein du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées de la Scarpe et du Bas Escaut.
- d'accepter l'intégration de la commune de Raismes au sein du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées de la Scarpe et du Bas Escaut.
- de désigner deux représentants titulaires supplémentaires pour représenter le CAPH au sein du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées de la Scarpe et du Bas Escaut.

Les candidats sont :

NOM PRÉNOM	COMMUNE
René CHER	Raismes
Yves GUÉPIN	Raismes

Résultat au 1<sup>er</sup> tour de scrutin :

	1 <sup>er</sup> tour de scrutin
	Liste ci-dessus
Nombre de conseillers appelés à voter	82
Nombre d'abstentions	0
Nombre de votants	82
Nombre de bulletins blancs ou nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	82
Majorité absolue	42
Suffrages obtenus	82 voix

Les élus repris dans la liste ci-dessus sont désignés représentants titulaires et suppléants de la CAPH au sein du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées de la Scarpe et du Bas Escaut (SMAHVSBE).

- d'autoriser Monsieur le Président à prendre tous les engagements juridiques et comptables afférents à cette délibération.

Adoptée à l'unanimité

---

#### **105/18 - Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées de la Scarpe et du Bas Escaut (SMAHVSBE) : Extension du périmètre aux territoires de 4 communes**

Les statuts du SMAHVSBE prévoient la participation financière aux communes suivantes :

- Abscon qui appartient pour 51% de sa superficie au bassin versant de la Scarpe,
- Denain pour 10%,
- Escaudain pour 46,5%,
- La Sentinelle pour 48%.

Dans l'attente de la finalisation de la procédure d'extension du périmètre, une convention de gestion sera établie entre la CAPH et la SMAHVSBE pour lui permettre d'intervenir sur le territoire de ces 4 communes afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes en tant que de besoin.

Le Conseil Communautaire décide :

- d'accepter d'intégrer dans le périmètre du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées de la Scarpe et du Bas Escaut les communes d'Abscon, Denain, Escaudain et La Sentinelle.
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre tous les engagements juridiques et comptables afférents à cette délibération et notamment la convention de gestion permettant de couvrir la période transitoire précédant l'extension de périmètre.

Adoptée à l'unanimité

---

#### **106/18 - Opération d'aménagement des abords de la RD 13 au droit du collège à Wallers**

A l'occasion de l'établissement du plan routier départemental, l'aménagement des abords des chaussées départementales en agglomération a été reconnu d'intérêt communautaire.

Aussi, le Conseil Communautaire décide :

- d'accepter le versement d'un fonds de concours à la commune de Wallers pour les travaux d'aménagement des abords de la RD 13 au droit du collège, calculé sur le ratio du plafond d'intervention de la CAPH pour les travaux d'aménagement des abords des Routes Départementales (ratio de juin 2017), soit une participation financière à hauteur de 195 232,80 € TTC.

- d'acter le principe selon lequel ce montant sera réévalué, si le commencement des travaux était postérieur au jour de la prochaine publication de l'index (publication du dernier index TP01 connu au mois de juin 2017).
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes juridiques et comptables correspondants.

Adoptée à l'unanimité

---

#### **107/18 - Opération d'aménagement des abords de la RD 169 à Raismes**

A l'occasion de l'établissement du plan routier départemental, l'aménagement des abords des chaussées départementales en agglomération a été reconnu d'intérêt communautaire.

Aussi, le Conseil Communautaire décide :

- de reconnaître d'intérêt communautaire les travaux de réalisation de trottoirs, l'enfouissement des réseaux de téléphonie, l'enfouissement des réseaux de basse tension, la pose du génie civil de fibre optique, la pose d'un éclairage public neuf et la réalisation de dispositifs limitant la vitesse sur la RD 169 Rue Jean Jaurès à Raismes.
- d'autoriser la réalisation des travaux dont le montant à la charge de la CAPH est de 1 429 383 € TTC, montant qui sera actualisé en fonction de l'évolution annuelle du plafond d'intervention.
- d'autoriser la signature d'une convention pour l'aménagement des dépendances de la RD 169.
- cette délibération annule et remplace la délibération de Conseil Communautaire n°178/17 en date du 16 octobre 2017.

Adoptée à l'unanimité

---

#### **108/18 - Syndicat Intercommunal de Mobilité Organisatrice Urbaine du Valenciennois : Attribution d'une subvention d'investissement au titre de l'exercice budgétaire 2018**

Afin de financer ses investissements et de limiter la progression de l'endettement du syndicat, une subvention exceptionnelle d'investissement est demandée aux membres du SIMOUV pour lui permettre de financer ses investissements à hauteur 3 500 000 €.

Aussi, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver le versement au SIMOUV d'une subvention exceptionnelle d'investissement au titre de l'exercice budgétaire 2018, et ce, pour un montant de 3 500 000 €.
- d'approuver le projet de convention portant versement de cette subvention d'investissement ainsi que ses avenants éventuels.
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre tous les engagements juridiques et comptables relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

---

---

## 109/18 - Feuille de route numérique de La Porte du Hainaut : Projet de seconde phase 2018-2020

Dans le cadre de la nouvelle politique numérique de la CAPH, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver le projet de seconde phase de la feuille de route numérique via le plan de financement juillet 2018-décembre 2020.
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

---

## 110/18 - Hébergements touristiques (meublés de tourisme) : Aide à la création

L'ambition des élus de La Porte du Hainaut est de valoriser le potentiel touristique du territoire qui est une source de richesse. Cette ambition est traduite dans l'un des objectifs visé dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable débattu en Conseil communautaire le 11 décembre 2017. Les élus souhaitent engager une politique volontariste de développement touristique en mettant en valeur les atouts touristiques du territoire pour structurer une offre touristique et lui donner une visibilité régionale, nationale voir internationale.

Depuis janvier 2017, le Département du Nord a cessé son soutien financier à la création ou à la rénovation des hébergements touristiques.

Cependant, l'attractivité touristique et plus particulièrement l'hébergement touristique représente pour La Porte du Hainaut un véritable enjeu d'attractivité territoriale. En vue de développer la capacité d'hébergement touristique sur le territoire, La Porte du Hainaut souhaite continuer à apporter son soutien financier aux porteurs de projet.

Cette aide financière serait accordée pour la création de meublés de tourisme, sous réserve de satisfaire aux conditions d'attribution de la subvention, à savoir :

- La labellisation Gîtes de France, Clévacances, ou Bienvenue à la Ferme minimale de niveau 2,
- Le respect d'au moins trois critères parmi ceux suivants :
  - Installation d'un composteur pour la gestion des déchets,
  - Installation d'une cuve de récupération d'eau de pluie,
  - Equipement de l'hébergement avec des ampoules basse consommation
  - Utilisation de fournitures éco label
  - Installation de mitigeurs.
- La réalisation de places de stationnement sur site
- La compatibilité du projet avec la politique de développement touristique de La Porte du Hainaut.

Les modalités d'interventions financières de cette politique d'aide à la création d'hébergements touristiques, en vigueur jusqu'au 31 décembre 2020, seraient les suivantes :

- Assiette éligible des dépenses HT : études et travaux
- Taux de l'aide : 50% avec une majoration de 5% si l'hébergement est accessible aux personnes handicapées (« Label tourisme et handicap ») ou si le porteur de projet propose un accueil vélo (abri et kit d'entretien), avec un montant de la subvention plafonnée à hauteur de 30 000 €.

Le nombre maximum d'opération par porteur de projet serait limité à 2.

Les bénéficiaires de cette aide seraient tenus de certaines obligations telles que maintenir son activité pendant 10 ans ou en cas de perte du label, et communiquer sur le soutien financier au projet de la CAPH.

L'ensemble du dispositif de l'aide à la création d'hébergements touristiques fera l'objet d'une convention de financement entre la CAPH et le porteur de projet, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'accepter la politique d'aide à la création d'hébergements touristiques (meublés de tourisme), en vigueur jusqu'au 31 décembre 2020, selon les modalités financières suivantes :
  - Assiette des dépenses éligibles HT : études et travaux,
  - Taux de l'aide : 50% avec une majoration de 5% si l'hébergement est accessible aux personnes handicapées (« Label Tourisme et Handicap ») ou si le porteur de projet propose un accueil vélo (abri et kit d'entretien) avec un montant de la subvention plafonnée à hauteur de 30 000 €, et un nombre maximal de 2 projets soutenus par bénéficiaire.
- de conditionner l'attribution de cette aide aux hébergements touristiques (meublés de tourisme) labellisés Gîtes de France, Clévacances, Bienvenue à la ferme, avec un niveau 2 minimum, ainsi qu'au respect de l'ensemble des critères d'attribution.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'aide à la création de meublés de tourisme labellisés avec le porteur de projet, dont le projet est annexé à la présente délibération.
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre tous les engagements juridiques et comptables relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

---

#### **111/18 - Contrat de partenariat pour la reconversion du site minier d'Arenberg : Rapport annuel 2017 sur le suivi et l'exécution du contrat**

Dans le cadre de la reconversion du site d'Arenberg, un contrat de partenariat a été signé le 12 novembre 2013 ainsi que des avenants successifs avec la SAS PIMAWA. Afin de permettre le suivi de l'exécution du contrat, un rapport annuel est établi par le titulaire.

Ce rapport retrace essentiellement le paiement des redevances payées à PIMAWA pour un montant total de 1 043 108, 76 €.

Le bilan de la Société présente un total de 23 054 202 € et le rapport du commissaire aux comptes ne relève aucune observation.

Ce rapport 2017 a fait l'objet d'un examen de la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 29 mai dernier qui n'a émis aucune réserve.

Le Conseil Communautaire décide :

- de prendre acte de la présentation du rapport annuel 2017 du suivi et de l'exécution du contrat de partenariat pour la reconversion du Site Minier d'Arenberg.

Adoptée à l'unanimité

---

#### **112/18 - Tarifs de mise à disposition des bâtiments communautaires et aires d'accueil des gens du voyage – Délibération modificative**

Pour ce qui concerne le site Arenberg Creative Mine, la tarification nécessite d'être complétée, la volonté étant de pouvoir facturer des prestations complémentaires et de proposer des offres plus compétitives, notamment sur les réunions de 12 à 30 personnes, ce qui se traduit par la création d'un pack séminaire.



Le Conseil Communautaire décide :

- de modifier l'annexe 1 de la délibération n°140/17 susvisée, et d'approuver l'ensemble des tarifications, et des conditions de mise à disposition des bâtiments ci-dessous.

Emprise de la mise à disposition	Redevance en € HT	
	1/2 journée	journée
<b>Salle des mineurs</b>		
sans projection	150	300
avec vidéoprojecteur et paperboard	200	400
<b>Salles des Chercheurs (100+300m²)</b>		
sans projection	150	300
avec vidéoprojecteur et support paperboard	200	400
<b>Forfait Salles Mineurs + Chercheurs</b>		
sans projection	250	500
avec vidéoprojecteur et support paperboard	300	600
<b>Leaud hall + communs</b>		
sans projection	300	600
avec vidéoprojecteur et support paperboard	400	800
<b>Forfait nettoyage salle de réunion (tarif/salle)</b>	30	
<b>Espace Claude Berri</b>		
sans projection	500	1000
avec projection	750	1500
<b>LEAUD salle + hall + communs</b>		
Sans gradins / sans projection	500	1000
Sans gradins / avec projection	1000	2000
Avec gradins / sans projection	750	1500
Avec gradins / avec projection	900	1800
<b>Forfait nettoyage espace événementiel (tarif/salle)</b>	180	
<b>Nettoyage supplémentaire (tarif/salle)</b>	50	
<b>Salle des Pendus</b>	750	1000
<b>Grand Parking Arrière</b>	150	300
<b>Grand Parking Façade</b>	150	300
<b>Espaces verts</b>	150	300
<b>Parvis</b>	100	200
<b>Chevalement (/chevalement)</b>	75	150
<b>Autres bâtiments du site</b>	125	250
<b>Dotation papier paperboard + pochette feutres</b>	15	
<b>Nettoyage de l'ensemble des toilettes du site</b>	150	
<b>Forfait installation / désinstallation salle, repli / dépli gradins</b>	200	
<b>Forfait nettoyage de tables rondes (prix pour 10 tables)</b>	15	
<b>Forfait gobelet + bouteille eau 50 cl + bloc-note + stylo (prix unitaire)</b>	1,25	
<b>Pack séminaire valable entre 12 et 30 personnes.</b> Tarif indiqué par personne et comprenant automatiquement la salle équipée (Mineurs ou Chercheurs), le nettoyage, 1 plateau repas, 1 bouteille d'eau + gobelet, 1 bloc-notes + stylo, 1 café d'accueil. En option, il est possible d'ajouter des prestations café en fin de repas et/ou en fin de journée.		
Formule de base (tarif / pers.)	37,91	
Formule de base avec 1 café en plus (tarif / pers.)	41,25	
Formule de base avec 2 cafés en plus (tarif / pers.)	44,58	

- que toutes les autres dispositions de la délibération n°140/17 non-modifiées demeurent inchangées.
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre tous les engagements juridiques et comptables nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

---

### **113/18 - Station thermale de Saint-Amand-les-Eaux : Participation à l'élaboration du projet de contrat de station thermale**

Le thermalisme est un vecteur important de développement pour l'économie, l'emploi et le secteur de la santé et du bien-être.

La Ville de Saint-Amand-les-Eaux bénéficie d'une place géographique stratégique exceptionnelle au sein de la Région puisqu'elle est la seule station thermale au nord de la région parisienne et la seule station thermale de la Région Hauts-de-France.

Classée 17<sup>ème</sup> sur 93 villes thermales en France pour sa fréquentation, Saint-Amand-les-Eaux affiche un taux de croissance de près de 2% par an. Près de 10 000 curistes auxquels s'ajoutent 3 000 clients pour des soins à la carte ont été accueillis en 2017.

A ce titre, la station thermale de Saint-Amand-les-Eaux dispose d'un fort potentiel en termes de développement économique et d'emplois.

Consciente de cet atout territorial stratégique, la Région Hauts-de-France a délibéré le 6 février 2018 pour donner son accord de principe afin de soutenir l'élaboration du projet de contrat de station thermale de Saint-Amand-les-Eaux.

Ce contrat devrait favoriser, grâce notamment à des co-financements, la concrétisation de projets portants sur le thermalisme ainsi que ceux portants sur des activités qui pourront y être associées (touristiques, urbanistiques, économiques, transport...) et qui renforceront l'attractivité de la cité thermale.

Sur ces bases et compte tenu de l'enjeu pour la CAPH en termes de développement économique et d'attractivité touristique, le Conseil Communautaire décide:

- d'accorder le soutien de principe de la CAPH à l'élaboration du projet de contrat de station et d'approuver sa signature future.
- de donner pouvoir au Président de co-signer ce contrat de station au nom de la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut.

Adoptée à l'unanimité

---

---

QUESTIONS DIVERSES

---

Fait à Wallers, le 25 Juin 2018

Le Président  
Alain BOCQUET



